



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250624-17_BC030625-DE

Convocation
Date : 28/05/2025

Délibération n°
17-BC030625

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 1

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 04/06/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 JUIN 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, LE PNR ET LA CCSSO

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la CCSSO, cette dernière souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

Un des objectifs clé étant de redynamiser la zone en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre elles.

Le PNR OPF accompagne et soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO, celle-ci étant située sur son périmètre et permettant de répondre à la disposition 28.3 de sa Charte :

- Disposition 28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leur besoin et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

La mission principale de l'Ecologie Industrielle et Territoriale est de développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise est désignée pilote des démarches d'EIT sur le département de l'Oise par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015.

La convention partenariale se déroulera durant 1 année pour le déploiement de l'axe 6. Elle permettra de déployer le plan d'actions établi à partir du travail de terrain réalisé en 2024 et 2025.

Des bilans réguliers devront permettre à la CCSSO et au PNR OPF d'évaluer les actions entreprises.

Un rapport annuel structuré reprendra les actions menées et comprendra des données chiffrées de la démarche sur le territoire.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 28 000 €, dont le financement est réparti de la manière qui suit :

CCIO : 14 000 €

PNR : 9 800 €

CCSSO : 4 200 €

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 4 200 € /an.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération 05-CCI170222 de la CCSSO du 17 février 2022 relative à la Démarche Ecologie Industrielle Territoriale et la Gestion durable des ZAE ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 25 avril 2025 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat pluriannuelle ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite relative à la démarche d'écologie industrielle et territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Région Hauts-de-France, le PNR et la CCSSO pour l'année 2025, avec le leurs Présidents ou les représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France et le PNR ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

ARTICLE 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2025

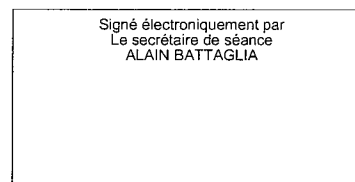
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

24 JUIN 2025

Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie locale de l'OISE, établissement public de la CCI de région Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, identifié au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 13002271800014 dont le siège social est situé 299 boulevard de Leed – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI locale de l'Oise, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS, Représentée par Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu de la délibération N°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. »,

ET

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, 48 Rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE, Représenté par Patrice MARCHAND, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19/01/2022

Ci-après dénommé « le PNR OPF »,

Préambule

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire. Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la CCSSO, cette dernière souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

Un des objectifs clé étant de redynamiser la zone en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre-elles.

Le PNR OPF accompagne et soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO, celle-ci étant située sur son périmètre et permettant de répondre à la disposition 28.3 de sa Charte :

- Disposition 28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leur besoin et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

La mission principale de l'Ecologie Industrielle et Territoriale est de développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

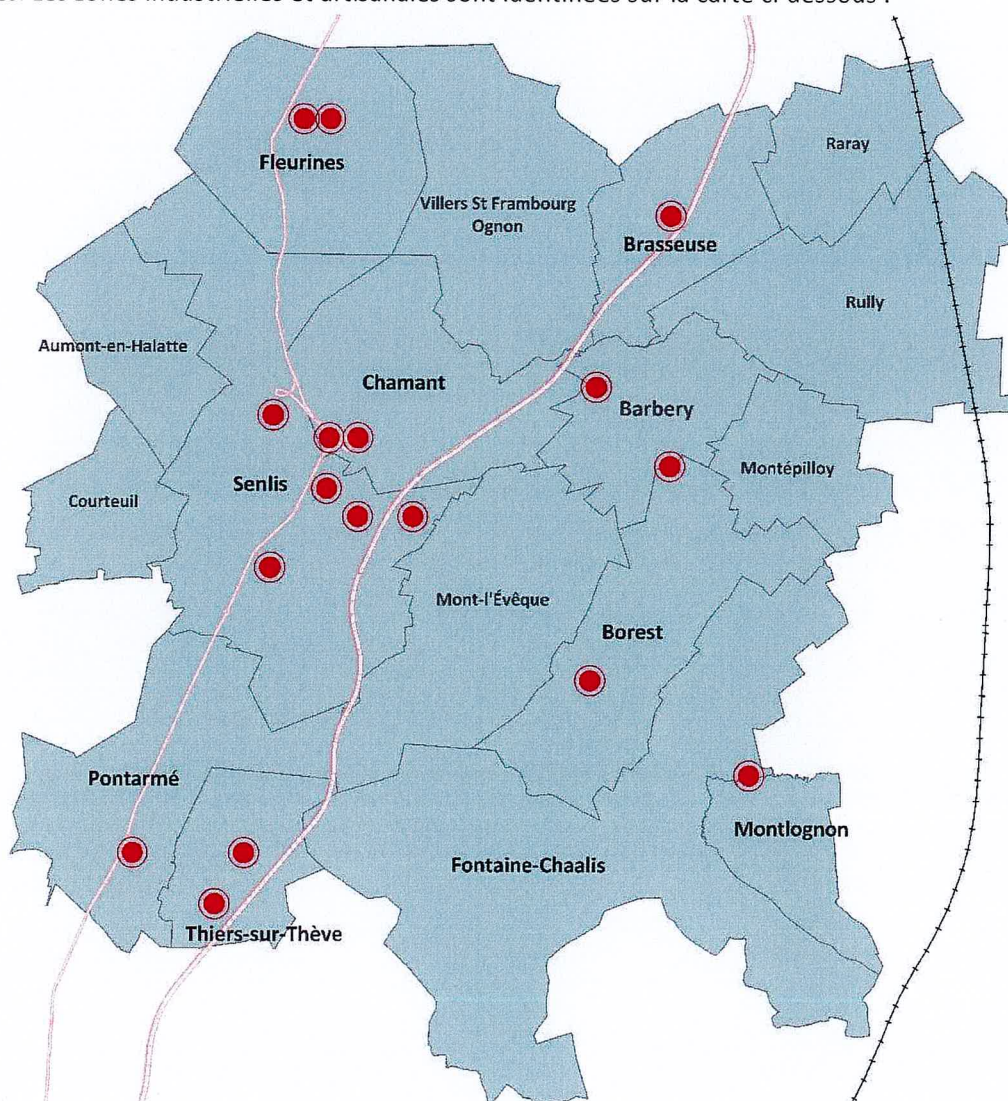
La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise est désignée pilote des démarches par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est d'apporter une assistance technique complète à l'optimisation de l'utilisation des ressources par l'Ecologie Industrielle et Territoriale qui s'appuie sur une méthodologie innovante de concertation inter-entreprises :

- Etat des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...).
- Rencontre avec les industriels et collaboration avec les coordinateurs du territoire (groupes de travail, visites entreprises).
- Recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau entre les entreprises...).
- Déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution

Le périmètre défini par la CCSSO est l'ensemble des activités industrielles et services à l'industrie de la communauté de communes. Les zones industrielles et artisanales sont identifiées sur la carte ci-dessous :



Source 2020 : 

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

La C.C.I. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant de l'industrie et des services à l'industrie, une animation dont la mission première sera de piloter les actions définies dans le partenariat conclu entre la CCSSO, le PNR OPF et la C.C.I. de l'Oise.

Durant ce temps de mise à disposition, les différents axes de travail sont :

L'Axe 6 décrit une continuité et une extension des actions précédentes menées sur les deux années passées.

Cet axe se concentre sur la mise en œuvre et l'accompagnement d'une démarche spécifique, en lien avec le développement économique, l'innovation, et la synergie entre les acteurs locaux.

Voici les éléments détaillés des sous-axes de **l'Axe 6 à appliquer sur cette année 2025** :

1. Mise en œuvre du plan d'actions

Cet axe vise à traduire les intentions stratégiques et les objectifs définis précédemment en actions concrètes sur le terrain. Cela inclut la mise en place des différents groupes de travail qui étaient planifiés lors des années antérieures. Les actions spécifiques peuvent inclure :

- Suivi de la progression des groupes de travail : Assurer que chaque initiative avance conformément aux attentes et aux échéances : thématiques identifiées :
 - **Pilotage et animation** : Création d'un comité de suivi et d'instances de concertation dans chaque zone d'activités.
 - **Gestion des déchets** : Audit des déchets et développement de solutions mutualisées. Organisation d'un "Clean Up Day".
 - **Énergies renouvelables** : Études sur l'autoconsommation et accompagnement des entreprises dans leurs projets EnR.
 - **Mobilité durable** : Plan de mobilité inter-entreprises et expérimentation de solutions partagées.
 - **Biodiversité et gestion des espaces verts** : Diagnostic biodiversité et contrats mutualisés pour l'entretien des espaces verts.
 - **Gestion de l'eau** : Sensibilisation aux économies d'eau et gestion durable des eaux pluviales.
 - **Développement des espaces partagés** : Promotion et création d'espaces collaboratifs.

2. Organisation d'ateliers de travail dédiés à la démarche d'EIT

Les ateliers sont des moments d'échange, de réflexion et de formation pour les entreprises de la collectivité. Leur objectif principal est de renforcer la collaboration et l'innovation entre les acteurs économiques. Ces ateliers peuvent se décliner ainsi :

- Ateliers thématiques : Chaque atelier abordera une problématique spécifique liée à l'écologie industrielle et territoriale ainsi qu'aux synergies identifiées précédemment, favorisant l'échange de bonnes pratiques et le développement de solutions mutualisées.
- Co-crédation : Des espaces seront créés pour que les entreprises puissent échanger leurs idées et s'entraider pour répondre à des défis communs.
- Expertise externe : Des experts pourront être invités pour intervenir et apporter un éclairage sur des sujets spécifiques.

3. Accompagnement dans la formalisation des synergies potentielles créées

La collaboration entre les entreprises du territoire est un des objectifs clés de cette convention. Cet axe vise à :

- Identifier les synergies : Aider les entreprises à repérer des opportunités de coopération, qu'il s'agisse d'échanges de flux (matières, énergies), de mutualisation de services ou d'infrastructures.
- Faciliter les partenariats : Mettre en place des structures de soutien pour formaliser ces synergies, par exemple, en accompagnant les entreprises dans la rédaction de conventions ou d'accords de partenariat
- Recherche de prestataires adaptés : Identifier et mobiliser des prestataires pertinents en fonction des besoins spécifiques des entreprises, afin de garantir la faisabilité et l'efficacité des synergies.

- Suivi des partenariats : Une fois les synergies identifiées, l'accompagnement doit se poursuivre pour garantir la bonne mise en place des collaborations et le suivi de leur évolution.

4. Poursuite des visites aux entreprises pour les sensibiliser et les impliquer dans cette démarche

Les visites aux entreprises sont un outil fondamental pour renforcer la participation active des acteurs économiques à la démarche définie. Ces visites visent plusieurs objectifs :

- Sensibilisation : Expliquer les enjeux de l'EIT et l'importance d'une approche collaborative entre l'industrie, l'innovation et le territoire.
- Collecte de retours : Obtenir des retours d'expérience sur les projets passés, comprendre les besoins spécifiques des entreprises et ajuster les actions en fonction de leurs attentes.
- Engagement des entreprises : Encourager une implication proactive des entreprises dans les initiatives collectives en leur montrant les avantages qu'elles peuvent tirer de la coopération, notamment en matière d'innovation, de gain de compétitivité, ou d'amélioration des processus.

5. Suivi et accompagnement personnalisé

Cet axe comprend également le suivi individualisé des entreprises qui sont engagées dans la démarche.

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES DE LA CCSSO.

Le service Développement économique de la CCSSO, en relation avec les chefs d'entreprise, leur communiquera les coordonnées des conseillers de la C.C.I.O. en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.O informeront le service Développement économique de la CCSSO des demandes des entreprises s'engageant dans la démarche.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er mars 2025 pour une durée de 1 an, jusqu'au 1er mars 2026, pour le déploiement de l'axe 6.

Elle permettra de déployer le plan d'actions établi à partir du travail de terrain réalisé en 2024 et 2025.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I.O. dans ses engagements, le PNR OPF et la CCSSO s'engagent à verser à la C.C.I. de l'Oise une participation financière telle que détaillée ci-dessous :

Actions – Axe 6	Objectifs	Temps agent(s)*	Coûts de l'action	Répartition		
				CCIO	PNR OPF	CCSSO
Mise en œuvre du plan d'actions	Cela inclut la mise en place des différents groupes de travail qui étaient planifiés lors des années antérieures.	4 jours	2 800€	1 400€	980 €	420
Organisation d'ateliers de travail dédiés à la démarche d'EIT – réunion lancement groupe de travail	Les ateliers permettent aux entreprises de la collectivité d'échanger, de réfléchir et de se former pour renforcer collaboration et innovation. Ils abordent des thématiques liées à l'écologie industrielle et aux synergies, favorisant le partage de bonnes pratiques et la cocréation de solutions. Des experts pourront également intervenir pour apporter leur expertise sur des sujets spécifiques.	4 jours	2 800€	1 400€	980 €	420 €
• Mise en œuvre du plan d'actions • Accompagnement dans la formalisation des synergies potentielles créées • Groupe de travail planifiés sur les thématiques suivants : - <i>Pilotage et animation : Création d'un comité de suivi et d'instances de concertation dans chaque zone d'activités.</i> - <i>Gestion des déchets : Audit des déchets et développement de solutions mutualisées. Organisation d'un "Clean Up Day".</i> - <i>Énergies renouvelables : Études sur l'autoconsommation et accompagnement des entreprises dans leurs projets EnR.</i>	Cet axe vise à traduire les intentions stratégiques et les objectifs définis précédemment en actions concrètes sur le terrain. Les ateliers thématiques permettent aux entreprises de la collectivité d'échanger, réfléchir, se former et de renforcer leur collaboration en identifiant des synergies et en facilitant les partenariats. La CCI accompagne les entreprises dans la formalisation des accords, la recherche de prestataires adaptés et le suivi des collaborations. L'objectif est d'assurer la mise en place efficace et durable de ces coopérations.	38 jours	26 600€	13 300€	9 310€	3 990 €

- <i>Mobilité durable : Plan de mobilité inter-entreprises et expérimentation de solutions partagées.</i> - <i>Biodiversité et gestion des espaces verts : Diagnostic biodiversité et contrats mutualisés pour l'entretien des espaces verts.</i> - <i>Gestion de l'eau : Sensibilisation aux économies d'eau et gestion durable des eaux pluviales.</i> - <i>Développement des espaces partagés : Promotion et création d'espaces collaboratifs.</i> Poursuite des visites aux entreprises pour les sensibiliser et les impliquer dans cette démarche Suivi et accompagnement personnalisé	Les visites aux entreprises permettent de les sensibiliser aux enjeux de l'EIT, de recueillir leurs retours et d'encourager leur engagement dans des initiatives collaboratives. Elles favorisent une meilleure compréhension des besoins et ajustent les actions en conséquence. Un suivi personnalisé est également mis en place pour accompagner les entreprises impliquées.					
Bilan finalisé	RAPPORT ANNEE 1 AVEC LIVRABLES ANNEXES	2 jours	1 400 €	700 €	490€	210€
SOUS TOTAL Année 1		40 jours	28 000€	14 000€	9 800€	4 200€

* Le coût unitaire jour par conseiller mobilisé est de 700€HT

** La CCI prévoit une disponibilité de 40 jours le déploiement des actions sur le renouvellement d'une année

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des financements apportés par le PNR OPF et la CCSSO sont subordonnés à la signature de la présente convention par les trois parties.

Le versement annuel de la subvention à la CCIO s'effectuera comme suit :

Renouvellement sur 1 an :

- 50% de l'année 1 à la signature de la présente convention
- 50% de l'année 1 à son terme

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Des bilans réguliers devront permettre à la CCSSO et au PNR OPF d'évaluer les actions entreprises.

Un rapport annuel structuré reprendra les actions menées et comprendra des données chiffrées de la démarche sur le territoire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La C.C.I.O. s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la CCSSO, le PNR OPF et la C.C.I.O., auprès des entreprises du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la CCSSO et le PNR OPF.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I.O. exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en trois exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Pour le Parc Naturel Régional Oise –
Pays de France

Pour la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

Philippe BERNARD
Président

Patrice MARCHAND
Président

Guillaume MARECHAL
Président